



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2026 PERMETTANT LA
CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS
MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, le Règlement numéro 310-2026 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

QUE ce règlement a pour objet d'autoriser, sous certaines conditions, la circulation des véhicules tout-terrain sur les portions de chemins municipaux qui y sont désignées;

QUE les trajets autorisés sont décrits dans le règlement et illustrés à l'annexe A feuillet 1 et 2, lesquelles en font partie intégrante;

QUE toute circulation sur une portion de chemin sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable ou d'une autre municipalité demeure assujettie à l'obtention des autorisations requises;

QUE le Règlement numéro 310-2026 ainsi que son annexe A feuillet 1 et 2 peuvent être consultés au bureau municipal situé au 140-A, route de l'Église, à Saint-Joseph-de-Kamouraska, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

QUE le Règlement numéro 310-2026 entre en vigueur conformément à la loi à compter de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 7^e jour d'octobre 2026.

René Dufour

René Dufour

Directeur général et greffier-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2026**

Je soussigné, René Dufour, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office avoir publié, le 7 octobre 2026, l'avis public relatif à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 310-2026 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Je certifie que cet avis a été publié conformément au mode de publication des avis publics applicable à la Municipalité, notamment :

- par affichage au bureau municipal situé au 140-A, route de l'Église, à Saint-Joseph-de-Kamouraska;
- par affichage à la salle multifonctionnelle situé au 130, route de l'Église, à Saint-Joseph-de-Kamouraska;
- par publication sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 7^e jour d'octobre 2026.

René Dufour

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier